

# Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale  
5 novembre 2021  
Français  
Original : anglais

New York, 4-28 janvier 2022

## Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient

### Rapport présenté par la République islamique d'Iran

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 9 de la section IV des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi, adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Dans ladite section, la Conférence réaffirmait que « tous les États parties au Traité, en particulier ceux dotés d'armes nucléaires et les États de la région, devraient continuer de faire rapport sur les mesures prises en vue d'appliquer la résolution de 1995 ». La République islamique d'Iran a présenté en mars 2017 son dernier rapport qui figure dans le document [NPT/CONF./2020/PC.I/4](#). Le présent rapport comporte la liste des mesures qu'elle a prises depuis 2017 pour mettre en œuvre la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, y compris le plan d'action de 2010 sur l'application de ladite résolution.

2. La République islamique d'Iran, partie au Traité sur la non-prolifération, à la Convention sur les armes biologiques, à la Convention sur les armes chimiques et au Protocole de Genève de 1925, a lancé en 1974 l'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Signataire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, elle a en outre conclu un accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), sur la base duquel elle a soumis toutes ses installations nucléaires au régime des garanties de l'Agence. Par comparaison avec les autres pays du Moyen-Orient, elle a donc adhéré à un grand nombre d'instruments internationaux interdisant les armes de destruction massive. Le pays manifeste ainsi clairement son ferme attachement à la cause du désarmement et de la non-prolifération et à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. Il montre également sa volonté résolue d'arriver à interdire la mise au point, la fabrication, le stockage et la menace ou l'emploi d'armes de destruction massive.

3. Conformément à cette politique, la République islamique d'Iran appuie pleinement la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, qui est un élément essentiel du document final de cette conférence. C'est sur cette base que le Traité a été prorogé en 1995 pour une durée indéfinie, sans que la question soit mise aux voix. Tout en se déclarant vivement préoccupée par le retard considérable pris dans l'application de



cette résolution, la République islamique d'Iran est convaincue que la résolution demeure applicable tant que ses buts et objectifs n'ont pas été atteints.

4. En 2010, l'adoption d'un plan d'action visant à mettre en œuvre la résolution de 1995 de l'Assemblée générale sur le Moyen-Orient et prévoyant la convocation en 2012 d'une conférence ayant pour mandat ladite résolution, en vue de la création dans cette région d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, était encourageante pour l'application de la résolution. Depuis que le plan d'action a été adopté, la République islamique d'Iran en a pleinement appuyé la mise en œuvre rapide et complète. Les mesures qu'elle a prises à l'appui de l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et de la section pertinente du plan d'action de 2010 se présentent comme suit :

I. La République islamique d'Iran a continué de voter pour la résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Dans cette résolution qui, depuis 1982, est adoptée chaque année par consensus, sans avoir été mise aux voix, l'Assemblée générale a « prié instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément à ses résolutions sur la question et, dans la poursuite de cet objectif, a invité les pays intéressés à adhérer au Traité sur la non-prolifération », « a demandé à tous les pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait d'accepter, en attendant la création d'une telle zone, de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA » et a « invité également ces pays à s'abstenir, en attendant la création de la zone, de mettre au point, de fabriquer, de mettre à l'essai ou d'acquérir de toute autre manière des armes nucléaires ou d'autoriser l'implantation sur leur territoire, ou sur des territoires placés sous leur contrôle, d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires ». Le régime israélien et les États-Unis d'Amérique ont rompu en 2018 le consensus qui régnait depuis 35 ans sur la résolution en s'opposant à l'initiative proposée par les pays de la région de faire avancer la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires.

II. La République islamique d'Iran a continué également de voter pour la résolution de l'Assemblée générale sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, dans laquelle l'Assemblée, « rappelant qu'Israël demeurait le seul État du Moyen-Orient à n'être pas encore partie au Traité » et se déclarant « inquiète des menaces que la prolifération des armes nucléaires faisait peser sur la sécurité et la stabilité du Moyen-Orient », a rappelé que « la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation « demeurait applicable tant que ses buts et objectifs n'avaient pas été atteints », a demandé que « des mesures soient prises immédiatement en vue d'assurer la pleine mise en œuvre de ladite résolution », a réaffirmé « qu'il importait qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération et place toutes ses installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'AIEA pour que l'objectif de l'adhésion de tous les États de la région au Traité puisse être atteint » et demandé à Israël « d'adhérer sans plus tarder au Traité, de ne pas mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires, de renoncer à posséder de telles armes et de placer sous les garanties généralisées de l'Agence toutes ses installations nucléaires qui ne l'étaient pas encore, ce qui ferait beaucoup pour renforcer la confiance entre tous les États de la région et serait un pas vers la consolidation de la paix et de la sécurité ».

III. La République islamique d'Iran a continué en outre de voter pour la résolution de la Conférence générale de l'AIEA sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient. Dans cette résolution, la Conférence générale, préoccupée par « les graves conséquences qu'avait, pour la paix et la sécurité, la présence dans la région du Moyen-Orient d'activités nucléaires qui n'étaient pas entièrement consacrées à des fins pacifiques », a demandé « à tous les États de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération » et a affirmé « qu'il était urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application des garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires » en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ».

IV. La République islamique d'Iran a réaffirmé son plein appui à la résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, adoptée par l'Organisation de la coopération islamique, dans laquelle celle-ci s'était déclarée profondément inquiète de « la possession par Israël d'armes nucléaires », qui représentait un risque « pour la sécurité et la stabilité de la région du Moyen-Orient » et « une grave menace pour les États non dotés de l'arme nucléaire et pour la paix et la sécurité internationales ».

V. La République islamique d'Iran a continué en outre de voter pour la résolution de l'Organisation de la coopération islamique sur la condamnation du régime sioniste qui est doté de la capacité de développer un arsenal nucléaire. Dans cette résolution, l'Organisation a exprimé sa profonde préoccupation concernant les « activités nucléaires clandestines et l'acquisition de capacités nucléaires par Israël, qui constituaient une menace sérieuse et permanente contre la paix et la sécurité internationales tout autant que pour la sécurité des États voisins et autres, et a condamné Israël pour la poursuite du développement et de l'accumulation d'arsenaux nucléaires ». Elle a exhorté par ailleurs la communauté internationale à amener Israël à renoncer à détenir des capacités nucléaires, à adhérer sans délai et sans condition au Traité sur la non-prolifération et à placer promptement sous les garanties généralisées de l'AIEA toutes ses installations nucléaires qui ne l'étaient pas encore. Elle a réaffirmé également la nécessité de diligenter la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

VI. La République islamique d'Iran a participé activement aux débats qui se sont déroulés durant les réunions du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération en 2020 et a présenté un rapport (NPT/CONF.2020/PC.I/4) sur la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et du plan d'action de 2010 y relatif ainsi que trois documents de travail (NPT/CONF.2020/PC.I/WP.12, NPT/CONF.2020/PC.II/WP.31 et NPT/CONF.2020/PC.III/WP.9), qui comportaient notamment plusieurs propositions sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient aux fins de leur inclusion dans le rapport final de la Conférence d'examen de 2020. Durant ces réunions, la République islamique d'Iran a invité la Conférence d'examen à créer un organe subsidiaire relevant de sa grande commission II, qui aurait comme tâche d'examiner la question de l'application urgente de la résolution de 1995 et du plan d'action de 2010 sur le Moyen-Orient et, tout en mettant à profit l'expérience acquise, à décider de mesures concrètes pour en assurer rapidement la mise en œuvre.

VII. En tant que membre du Mouvement des pays non alignés, la République islamique d'Iran n'a eu de cesse de soutenir la position commune du Mouvement concernant la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires

et figurant dans les documents issus des conférences ministérielles et des conférences au sommet du Mouvement. Dans les derniers documents en date, à savoir ceux issus de la dix-huitième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Bakou les 25 et 26 octobre 2019, les chefs d'État ont notamment « réaffirmé qu'il fallait en priorité établir sans tarder au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires », « demandé à toutes les parties concernées de prendre d'urgence des mesures concrètes de mise en œuvre de la proposition déposée par l'Iran en 1974 en vue de la création d'une zone de ce type » et « engagé Israël, seul pays du Moyen-Orient à n'avoir ni adhéré au Traité sur la non-prolifération, ni proclamé son intention de le faire, de renoncer à la possession d'armes nucléaires, à adhérer au Traité sans plus tarder, à soumettre rapidement toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA, selon les termes de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, et à mener ses activités liées au nucléaire conformément au régime de non-prolifération ».

VIII. En l'absence de progrès sur le plan de l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, la République islamique d'Iran a voté à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale en faveur de la décision 73/546 de l'Assemblée sur la tenue d'une Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Dans cette décision, l'Assemblée a confié au Secrétaire général le soin de convoquer au Siège de l'Organisation, au plus tard en 2019, une telle conférence. Elle l'a également prié de convoquer des sessions annuelles de la conférence, qui se tiendront pendant une semaine au Siège de l'Organisation des Nations Unies, jusqu'à ce que la conférence ait fini d'élaborer un traité juridiquement contraignant qui porte création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Elle a décidé que toutes les décisions de la conférence seraient prises sur la base d'un consensus des États de la région.

IX. La République islamique d'Iran a participé à la première session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive qui s'est tenue du 18 au 22 novembre 2019, conformément à la décision 73/546 de l'Assemblée générale. Elle a appuyé la déclaration politique, adoptée à la première session de la Conférence, qui a transmis un message clair de la part des États participants à la communauté internationale de leur volonté politique, de leur attachement renouvelé et de leur détermination à parvenir à l'objectif consistant à créer une telle zone.

X. De plus, au cours de la période considérée, la République islamique d'Iran a continué d'appuyer sans réserve toutes les autres résolutions et déclarations internationales et régionales en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

XI. La République islamique d'Iran a poursuivi le dialogue et les consultations bilatérales et multilatérales avec les autres États parties au Traité, en particulier au Moyen-Orient, afin de procéder à des échanges de vues et d'harmoniser les positions concernant la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

5. Tout en se déclarant vivement préoccupée par l'échec de la Conférence d'examen de 2015, du fait de l'objection formulée par les États-Unis, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Canada à l'inclusion dans le projet

de document final de quelques éléments relatifs à la mise en œuvre de la résolution de 1995 et du plan d'action sur le Moyen-Orient, la République islamique d'Iran réaffirme sa position de principe sur la question et continuera sans relâche de faire tout son possible, notamment à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances multilatérales, en particulier à la Conférence chargée d'examiner le Traité, pour parvenir à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

---